

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 16 Mars 2021**



**EXTRAIT N° 2021.00068 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Nombre de membres :**

↪ en exercice : 16  
↪ présents : 14  
↪ représentés : 0

**Date de convocation :**

Mercredi 10 Mars 2021

**Secrétaire de séance :**

Céline Girard

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

**Etaient présents :**

**BESNE :** Mme Sylvie CAUCHIE  
**DONGES :** M. François CHENEAU  
**LA CHAPELLE-DES-MARAIS :** M. Franck HERVY  
**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Thierry NOGUET  
**PORNICHET :** M. Jean-Claude PELLETEUR  
**SAINT-ANDRE-DES-EAUX :** Mme Catherine LUNGART  
**SAINT-JOACHIM :** Mme Marie-Anne HALGAND  
**SAINT-MALO-DE-GUERSAC :** M. Jean-Michel CRAND  
**SAINT-NAZAIRE :** M. David SAMZUN, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, Mme Céline GIRARD, Mme Céline PAILLARD,  
**TRIGNAC :** M. Claude AUFORT

**Absents excusés :**

**SAINT-NAZAIRE :** M. Eric PROVOST, M. Xavier PERRIN

**Commission :** Commission Services au public et Cadre de vie

**Objet :** Gestion des déchets - Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Contrat de concession avec Arc en Ciel 2034 – Protocole transactionnel - Approbation et autorisation de signature

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Bureau Communautaire du Mardi 16 Mars 2021**

**Commission** : Commission Services au public et Cadre de vie

**Objet** : Gestion des déchets - Centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron – Contrat de concession avec Arc en Ciel 2034 – Protocole transactionnel - Approbation et autorisation de signature

**Thierry NOGUET, Vice-président,**

Expose,

Par délibération du 7 février 2017, la CARENE a conclu avec Nantes Métropole une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation de Couëron.

Aux termes de cette convention, il a été proposé que Nantes métropole soit désigné coordonnateur de ce groupement.

A ce titre et pour rappel, le coordonnateur est chargé, entre autres :

- de réaliser la mise au point du contrat de Concession de Service Public (CSP),
- de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, le contrat de CSP avec le(s) titulaire(s) retenu(s),
- de suivre l'exécution du contrat, à l'exception des missions dévolues à chaque membre et précisées à la convention,
- d'établir et de signer les avenants qui pourraient intervenir pendant la vie du contrat de CSP

Dans ce cadre, Nantes métropole a signé le 10 juillet 2018, en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Couëron » avec le concessionnaire Arc en Ciel 2034.

Le 14 janvier 2020 un premier avenant a été signé.

Le 10 juillet 2018, la convention multipartite relative au financement du centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Couëron, a été signée avec le concessionnaire et la Deutsche Pfandbriefbank AG.

Le 10 juillet 2018, Nantes Métropole a signé un acte d'acceptation de la cession d'une créance professionnelle au titre de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, un comité de pilotage a été créé afin de permettre une réelle coopération entre les membres et d'examiner et émettre un avis lors des phases importantes de la vie du contrat.

Celui-ci s'est réuni le 28 janvier 2021, en présence de Mahel Coppey Vice-présidente en charge des déchets à Nantes métropole et Thierry Noguét, Vice-président en charge de la gestion et valorisation des déchets à la CARENE afin d'examiner et donner son avis sur un avenant N°2 à la CSP et un protocole transactionnel.

Nantes métropole a exposé les faits suivants :

En application de l'article 18.4 du contrat de concession qui permet à l'autorité concédante de vérifier que les performances d'exploitation atteintes par les installations du CTVD sont conformes aux engagements du

cessionnaire, il a été procédé au constat d'atteinte des performances garanties (CAPG) par un organisme extérieur agréé indépendant, le cabinet SOCOTEC.

A l'issue de ce constat, un procès-verbal de CAPG a été dressé le 17 décembre 2020 au terme duquel il a été constaté l'atteinte des performances garanties par le concessionnaire avec une réserve restant à lever sur le respect du taux de pureté des matériaux triés concernant les emballages ménagers résiduels (EMR), les journaux revues magazines (JRM), le gros de magasin (GDM), les emballages liquides alimentaires (ELA), les films en plastique PolyEthylène (Pe).

Au vu de ce constat, il est nécessaire de laisser à Arc en Ciel 2034 un temps supplémentaire pour lever cette réserve.

Cependant, cette situation générant des pertes et surcoûts pour l'autorité concédante, il convient de s'assurer que le concessionnaire atteindra au plus vite la performance contractuelle.

Des négociations se sont donc engagées sur les principes suivants :

- L'ensemble des pertes et des surcoûts de l'autorité concédante devra être compensé par le concessionnaire. Ces pertes sont estimées pour :
  - l'année 2020 à 121 977 € pour Nantes Métropole et 33 753 € pour la CARENE (protocole).
  - janvier et février 2021 à 38 936 € pour Nantes Métropole et 9 675 € pour la CARENE (protocole). Le principe de calcul est posé dans l'avenant 2 pour la suite de l'année 2021 et des années suivantes.
- L'article 64.4 du contrat est mis en œuvre afin d'appliquer une réfaction de la rémunération versée au concessionnaire pour tenir compte de la réserve sur les performances constatées. Cette mesure est temporaire, l'objectif étant bien entendu que le concessionnaire parvienne aux engagements du contrat le plus vite possible. A ce stade, le concessionnaire indique être en capacité d'atteindre les performances ayant fait l'objet de la réserve au plus tôt courant 2021, à défaut courant 2022.
  - La réfaction pour l'année 2021 est de -10,64€HT/t
  - La réfaction à partir du 1er janvier 2022 sera de -21,27 €HT/t
- Le concessionnaire prend en charge 90 % des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage engagés par l'autorité concédante pour traiter la question de la non atteinte complète de la performance et établir les actes permettant l'application du dispositif de réfaction de la rémunération proportionnelle du concessionnaire (soit 21 573 € TTC).
- Revoir à la marge la grille de caractérisation des déchets issus de la collecte sélective.

Ces mesures se traduisent par les deux actes suivants :

- Un protocole transactionnel couvrant la période allant du 29 juin 2020 (date de fin de mise en service industrielle de l'atelier de tri des collectes sélectives) au 28 février 2021,
- Un avenant n° 2 au contrat de concession portant sur la période postérieure au 28 février 2021.

Le Comité de pilotage a émis un avis unanime sur ces deux actes.

Aussi l'avenant n°2 sera approuvé et signé par le coordonnateur, Nantes métropole, au conseil métropolitain du 12 février 2021.

Dans le cadre de la convention de groupement, il n'est pas prévu que le coordonnateur approuve et signe des protocoles transactionnels.

Aussi, il est demandé au Bureau de se prononcer sur la signature d'un protocole transactionnel, joint en annexe de la présente délibération.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et,

- approuve le protocole transactionnel au contrat de concession avec Arc en ciel 2034, joint en annexe,
- autorise Nantes Métropole à signer le protocole transactionnel au nom du groupement d'autorités concédantes.

Le Président,  
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE  
LE :  
P/Le Président de la CARENE  
Et par délégation Sandrine FABLET,  
Responsable des Affaires Générales